

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 3 mars 2020 à 19h

Présents : Alain FONTAINE, Monique SAINT LEGER, Michel MEUNIER, Didier BEAUJOUAN,
Patrick CARPOPHORE, Nadine HAIE, Jean-Michel MARIE, Alain MOUROCQ, Murielle LEBLANC
Absents : Gilles VARON, Catherine CARTRY

ordre du jour : - approbation du compte rendu du conseil municipal du 19/02/2020 – convention SPA -
modification du nombre de délégués au syndicat du collège – subventions 2020 – avis sur les modifications du
PPRL - Questions et informations diverses.

Secrétaire de séance : Mme Saint-Léger

Le compte rendu de la réunion du 19 février 2020 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé.

*Cette réunion se tient en même temps que celle du CCAS pour des raisons de calendrier et de commodités (deux
sujets communs)*

* **convention SPA** : il s'agit du renouvellement du contrat de prestations de service de fourrière animale (refuge de
Cabourg) avec la SPA, pour une durée de trois ans et un montant annuel de 166,60 pour 2020.
La convention est acceptée à l'unanimité.

* **nombre de délégués au syndicat du collège de Dives** : Le syndicat souhaite modifier le nombre de
représentants des communes, en le ramenant de deux délégués à un seul, et en y adjoignant un délégué suppléant.
Une délibération a été prise en ce sens, aujourd'hui soumise à l'avis des conseils municipaux. Accord du conseil.

* **subventions 2020** : les subventions suivantes sont accordées au titre de cette année : la Double Croche 100€ –
ligue contre le cancer 110€ – ALD 150€ – l'Envol 50€ – Souvenir Français de Granges, Périers, Brucourt 100€ –
les P'tites Mains 100€.

* **avis sur les modifications du PPRL**

Par un courrier du 27 janvier 2020 Monsieur le Sous-Préfet sollicite l'avis des conseils municipaux des communes
incluses dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques littoraux de l'Estuaire de la Dives (PPRL) prescrit en
2016 (Cabourg, Dives-sur-mer, Périers-en-Auge et Varaville)

Les documents du PPRL sont disponibles sur le site des services de l'Etat dans le Calvados :

<http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-des-risques-a3509.html>

L'avis doit être rendu avant le 27 mars 2020. Le PPRL sera dans les prochains mois soumis à enquête publique. Il
emportera après son approbation, la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde dans les 2 ans.

Les derniers documents ne comportent pas de modification importante impactant le territoire de la commune, et le
conseil municipal émet un avis favorable, en observant toutefois que la période est mal choisie compte tenu du
renouvellement des conseils municipaux.

* **Point supplémentaire à l'ordre du jour : convention de téléassistance**

Le Conseil départemental a créé un service public de téléassistance, et confié sa gestion sous forme de concession
de service public, à un délégataire, la société VITARIS.

Il est proposé aux communes une convention avec l'organisme délégataire, qui créera un lien de façon à permettre
un échange des informations nécessaires à la connaissance du dispositif et des personnes vulnérables susceptibles
d'être intéressées, ou utilisatrices du service. En outre la convention offre la possibilité d'une prise en charge directe
d'un coût par la commune ou le CCAS.

L'offre contient une offre de base, et diverses options suivant le service de téléassistance souhaité.

Cette convention était initialement à l'intention du CCAS, mais dans la perspective de sa suppression future, il n'est
pas opportun que la décision relève du CCAS et il est préférable d'ajouter ce point à l'ordre du jour du conseil
municipal, pour prise de décision.

Les membres du CCAS ont rendu un avis favorable à la dite convention, avec une prise en charge par la collectivité
de l'offre de base de téléassistance.

Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour et la souscription à la convention conformément à
l'avis du CCAS.

*** Questions et informations diverses.**

- Suppression du CCAS : A la veille des élections municipales et d'un renouvellement du CCAS, on peut se reposer la question déjà abordée en 2017, quand les services fiscaux dans un souci d'allègement des tâches avaient fait connaître les dispositions de la loi NOTRe, autorisant les communes de moins de 1500 habitants à supprimer le CCAS.

Notre CCAS étant constitué et ayant une activité, même faible, nous avons décidé de le maintenir.

Notre CCAS n'a qu'une très faible activité dans son domaine d'aide sociale, et intervient plutôt en matière de lien social avec le repas communal et les rencontres et sorties pour les jeunes. L'existence d'un CCAS implique la nomination de personnes extérieures proposées par des associations agréées d'aide à la personne, et la tenue du suivi comptable de son budget propre par la mairie en lien avec le trésorier municipal.

Son existence et son activité ne justifient pas ces contraintes, d'autant plus que le CCAS peut aisément être remplacé par un commission communale d'aide sociale pour les mêmes missions.

C'est pourquoi le budget voté le 19 février ne comprenait pas pour 2020 de subvention versée au CCAS, mais a inclut dans ses propres dépenses les mêmes sommes prévisionnelles à cet effet.

Le CCAS a rendu un avis favorable à sa suppression sous réserve de son remplacement par une commission municipale, dotée des mêmes fonctions et mêmes moyens.

La décision appartiendra à la prochaine assemblée municipale.

- enfin, il est procédé à l'organisation du bureau de vote du 15 mars.

La séance est levée à 20h15